

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 20/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KNAUF INDUSTRIES NORD

30 RUE JEAN MOULIN
62000 Dainville

Références : FH/SV B4 047-2024

Code AIOT : 0007001871

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2024 dans l'établissement KNAUF INDUSTRIES NORD implanté 30 RUE JEAN MOULIN 62000 Dainville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KNAUF INDUSTRIES NORD
- 30 RUE JEAN MOULIN 62000 Dainville
- Code AIOT : 0007001871
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Dans un objectif de réduction des prélèvements en eau de 10 % d'ici à 2025 découlant des Assises de l'eau et rappelé par la note ministérielle du 16 septembre 2019, un arrêté de prescriptions

complémentaires a été imposé à l'exploitant le 05 août 2022, objet du thème de la visite d'inspection du jour.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée. »

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Transmission	AP Complémentaire du 05/08/2022, article 5	Demande d'action corrective	30 jours
4	Transmission	AP Complémentaire du 05/08/2022, article 5	Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etude technico-économique	AP Complémentaire du 05/08/2022, article 3	Sans objet
3	Plan d'actions « sécheresse »	AP Complémentaire du 05/08/2022, article 4	Sans objet
5	Prélèvement maximal annuel en eau	AP Complémentaire du 05/08/2022, article 2	Sans objet
6	situation administrative	AP Complémentaire du 04/03/2021, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans un contexte industriel du groupe troublé, l'exploitant a externalisé la bonne réalisation de l'étude technico-économique et d'un plan d'actions sécheresse, sans assurer leur transmission. En séance, l'exploitant s'est engagé à les transmettre rapidement dans une version commentée de sa part.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etude technico-économique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/08/2022, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, Etude technico-économique consommations d'eau

Prescription contrôlée :

L'exploitant devra réaliser, sous 9 mois, une étude technico-économique (ETE) de réduction des consommations d'eau comportant notamment : l'état actuel de l'utilisation de l'eau par l'exploitation; la description des actions de réduction des prélèvements déjà mises en place et des économies d'eau qu'elles ont permis de réaliser; l'étude et l'analyse des possibilités de réduction des prélèvements; l'optimisation du recyclage existant; les éventuelles nouvelles possibilités de recyclage; l'échéance de mise en place des actions de réduction envisagées

Constats :

L'exploitant a fait appel à un bureau d'études spécialisé pour réaliser son étude technico-économique. Elle a été présentée en séance et comporte les différentes thématiques. Au regard de l'hausse récente d'activité liée à un rapatriement de la production d'autres sites (fermeture de 5 sites français annoncée en juin 2023 par le groupe) et de l'augmentation induite du prélèvement, l'année 2022 est l'année de référence par l'exploitant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Tansmission

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/08/2022, article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Transmission ETE

Prescription contrôlée :

L'étude technico-économique sera adressée à l'inspection des installations classées dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté

Constats :

Compte tenu de l'annonce de la fermeture de 5 sites Knauf français en juin, le bureau d'études a dû attendre l'impact de la hausse d'activité rapatriée sur le site de Dainville et les premières données pour rédiger une étude technico-économique pertinente. En séance, l'exploitant s'est engagé à transmettre rapidement l'étude technico-économique commentée à l'Inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 30jours

N° 3 : Plan d'actions « sécheresse »

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/08/2022, article 4

Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'actions « sécheresse »

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit un plan d'actions « sécheresse ». Ce plan d'actions devra comporter une partie faisant le bilan des actions déjà engagées par le passé pour diminuer les consommations d'eau en période de sécheresse, et les effets qu'elles ont produits (bilan environnemental, réduction des prélèvements). Ce plan d'actions détaillé : des actions concrètes [...]

Constats :

Un plan d'actions « sécheresse » a été établi. Il a été présenté en séance. Il intègre les trois niveaux d'actions (vigilance renforcée sécheresse, alerte, alerte renforcée). Comme action concrète, l'exploitant a prévu notamment un arrêt partiel ou total de son osmoseur.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Tansmission

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/08/2022, article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Transmission Plan d'actions « sécheresse »

Prescription contrôlée :

Le plan sera adressé à l'inspection des installations classées dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté

Constats :

Compte tenu de l'annonce de la fermeture de 5 sites Knauf français en juin, le bureau d'études a dû attendre l'impact de la hausse d'activité rapatriée sur le site de Dainville et les premières données pour rédiger une plan d'actions sécheresse pertinent. En séance, l'exploitant s'est engagé à transmettre rapidement son plan d'actions sécheresse commenté à l'Inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 30jours

N° 5 : Prélèvement maximal annuel en eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/08/2022, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, prélèvement en eau

Prescription contrôlée :

Prélèvement maximal annuel : 80.000 m3 (eaux souterraines)

Constats :

Le prélèvement de l'année de référence a été de 63.130 m3.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/03/2021, article 2

Thème(s) : Situation administrative, volume d'activité

Prescription contrôlée :

Volume d'activité maximal de stockage, sous la rubrique 2663 : 45.284 m3 de produits finis ou semi-finis

Constats :

Pour ne pas être en écart de conformité, l'exploitant a décidé d'externaliser la hausse d'activité d'environ 1.000 m3 de produits finis (rapartement lié à la fermeture de 5 sites français Knauf) vers une autre ICPE classée et soumise à déclaration (transporteur de colis..) de la zone industrielle rue Gay Lussac. L'inspection a rappelé que cette icpe doit notifier l'évolution de son exploitation via le téléservice (https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite